Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216RH15-DE

VILLE DE SAINT RENAN

# CONSEIL MUNICIPAL

## Séance du lundi 16 février 2026

***

**Extrait de délibération**

Le lundi 16 février 2026 à 20 heures, les membres du Conseil municipal, légalement convoqués le 09 février 2026, se sont réunis dans la salle du Conseil municipal en mairie, 12 place Léon Cheminant, sous la présidence de Gilles Mounier, Maire de Saint Renan.

**Étaient présents à l'appel nominal :**
Gilles MOUNIER, Jean-Louis COLLOC, Françoise HAOULATI-KÉRÉBEL, Fabienne DUSSORT, Suzanne NOLL, Denis BRIANT, Valérie HERBERT, Albert LE CORRE, Patrice HÉLARY, Freddy HALL, Marie-Christine LALOUER, Geneviève DROGOU, Caroline SOLLIEC, Arnaud GUÉNA, Dominique COLIN, Sébastien DÉNIEL, Armelle JAOUEN, Alexandre PRUVOST, Virginie LE RAY et Colette DAVIES.

**Étaient représentés :**
Conformément à l'article L.2121-20 du code général des collectivités territoriales,
Claudie ARZUR a donné pouvoir à Fabienne DUSSORT
Gaël LARS a donné pouvoir à Patrice HELARY
Claire TALARMAIN a donné pouvoir à Caroline SOLLIEC
Cathy BERGEAULT a donné pouvoir Marie Christine LALOUER
Emmanuelle PETISCA a donné pouvoir Dominique COLIN
Julien KERBELLEC a donné pouvoir à Suzanne NOLL
Nicolas URRUTIA a donné pouvoir à Monsieur le Maire Gilles MOUNIER
Yannig ROUAT a donné pouvoir à Virginie LE RAY

**Etait absent :**
Xavier COZIEN est arrivé à 20h03

**A été désigné(e) secrétaire de séance :**
Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités, Denis BRIANT à l'unanimité : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020

***

## DELIBERATION N°CM-20260216-RH-15- CREATION D'UN COMITE SOCIAL TERRITORIAL COMMUN A LA VILLE, AU CCAS ET À LA CAISSE DES ECOLES

Nombre de conseillers en exercice : 29
Présents : 21
Absent(e)s représenté(e)s : 08
Absent(e)s non représenté(e)s : 00
Ne prenant pas part au vote : 00
Votants : 29

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216RH15-DE

**Madame Françoise HAOULATI-KEREBEL, rapporteure, informe les membres du Conseil municipal** :

L'article L.251-5 du Code Général de Fonction Publique (CGFP) prévoit qu'un Comité Social Territorial soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Par ailleurs, conformément à l'article L.251-7 il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Social Territorial unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement ou des établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Les effectifs d'agents titulaires et contractuels, remplissant les conditions pour être électeurs au Comité Social Territorial au 1er janvier 2026 sont :

- Ville = 64 agents,
- C.C.A.S. = 21 agents,
- Caisse des Ecoles = 5 agents,

Soit plus de cinquante agents, permettant donc la création d'un Comité Social Territorial commun rattaché, pour son fonctionnement, à la Ville. Ainsi, cette possibilité étant ouverte, il est cohérent de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, du C.C.A.S. et de la Caisse des Ecoles. D'autant qu'une importante partie d'entre eux travaille pour le compte de plusieurs de ces entités.

**Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal :**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L251-5 et L.251-7 ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2 et L.2121-29 ;
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;
Considérant que l'effectif apprécié au 1er janvier 2026 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents ;
Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Social Territorial unique compétent pour l'ensemble des agents de la Ville, du CCAS et de la Caisse des Ecoles ;

Envoyé en préfecture le 19/02/2026
Reçu en préfecture le 19/02/2026
Publié le
ID : 029-212902605-20260216-20260216RH15-DE

**- de créer** un Comité Social Territorial commun à la Ville, au CCAS et à la Caisse des Ecoles ;

- **de rattacher** ce Comité Social Territorial commun pour son fonctionnement à la Ville de Saint Renan ;

- **de l'autoriser** à prendre tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

- ***Cette délibération est adoptée à la majorité absolue du Conseil municipal : 23 voix pour des membres du groupe « Saint Renan Toujours », une voix pour de Alexandre PRUVOST, membre du groupe « Nouvel Elan 2020 » et 5 abstentions des membres du groupe « Nouvel Elan 2020 ».***

**FAIT et DELIBERE EN MAIRIE à SAINT RENAN,**
**le 16 février 2026**

**Le Secrétaire de séance,**

**Le Maire,**

MAIRIE DE SAINT-RENAN
29290

**Gilles MOUNIER**

**Date de publication**
**certifiée exécutoire**